



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 15 décembre 2016]

Date de la convocation
9 décembre 2016
Date d'affichage
9 décembre 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 4
Votants : 31

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAUULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Chantal TICHIT, Stéphanie NELATON, Magali CAMALET, Aurélie TREILHOU,

Absents : Marie-Christine BOUTONNET, Philippe PILLEUX

N° 166 / 2016

Secrétaire de séance : Alain SORIANO

OBJET DE DELIBERATION : Exploitation de la fourrière animale : renouvellement de la convention

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention a été signée le 17 octobre 2013 avec la SPA pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage, par le refuge du Garric. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2016.

La SPA a adressé à la commune une nouvelle convention pour l'année 2017 renouvelable pour les années 2018 et 2019.

Le tarif annuel par habitant est fixé comme suit :

- 2017 : 1,13 €
- 2018 : 1,15 €
- 2019 : 1,17 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SPA, la convention d'accueil des animaux errant sans ramassage, prenant effet au 01/01/2017 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois, soit une durée totale maximum de 3 ans.

[ANNEXE : la convention](#)

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SPA, la convention d'accueil des animaux errant sans ramassage annexée,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 16 décembre 2016

Le maire
Patrice GAUSSERAND

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20161215-166-2016-DE
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016